

## **Affectation du solde de la taxe d'apprentissage 2022 sur SOLTEA : nouvelle campagne de répartition, du 16 octobre au 9 novembre 2023 inclus !**

Pour faire suite aux difficultés de connexion rencontrées pendant l'été, un nouveau délai supplémentaire vient d'être accordé aux employeurs pour affecter le solde de la taxe d'apprentissage 2022.

En vous rendant sur [la plateforme SOLTEA](#) du 16 octobre au 9 novembre 2023 inclus, vous pouvez flécher vos fonds vers les établissements partenaires de la profession, comme indiqué [dans la circulaire du 1<sup>er</sup> juin dernier](#).

Nous vous remercions par avance de votre mobilisation pour assurer un fléchage des cotisations des entreprises du BTP aux établissements partenaires de la profession et restons à votre service pour vous accompagner dans vos démarches.